

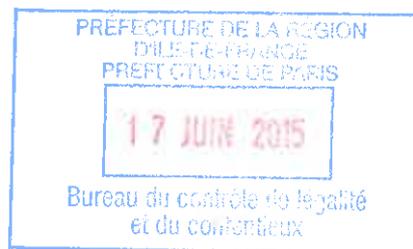
Objet : Avenant n°1 à l'avenant n°9 à la convention entre l'ENSG et la Fondation UNIT, portant sur le projet uTOP

Délibération du Conseil d'administration du 16 juin 2015

Affichée au siège de la Régie le 16 juin 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 17 juin 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2013-077 du 18 décembre 2013 autorisant la signature d'une convention entre l'EIVP, l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG) et la Fondation UNIT, constituant le 9^{ème} avenant à la convention entre l'ENSG et la Fondation UNIT relative au projet uTOP

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG), ayant son siège 6-8, avenue Blaise-Pascal, Cité Descartes, Champs-sur-Marne à Marne-la-Vallée (Seine et Marne) et avec la Fondation UNIT - Université numérique, ingénierie et technologie, ayant son siège Centre de recherche de Royallieu à Compiègne (Oise), prolongeant la coopération sur le projet uTOP jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la régie EIVP des exercices 2015 et suivants.